

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

TOUR DE CORDOUAN 2022 1^{er} mai 2022 Estuaire de la Gironde CERCLE NAUTIQUE du VERDON 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Local du Cercle Nautique du Verdon, Port Médoc.

3.2 Le PC course est situé au Local du Cercle Nautique du Verdon, Port Médoc tel 06 17 78 12 81

3.3 Sur l'eau et en course, le canal **VHF 72** sera utilisé. Pour s'assurer de la bonne communication à tous, le Comité de Course pourra demander aux bateaux de relayer les communications VHF du ou vers le comité de course. En cas d'urgence, il est rappelé aux concurrents de passer par le canal VHF 16.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant la capitainerie de Port Médoc.

5.2 Si le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **20 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe	Classe
1er mai 2022	Flottes 3 et 5	Flotte 1 et TDC
Heure du 1er signal d'avertissement	8 h 30	9 h

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Classes	Pavillons
Flotte 1 et TDC	Flamme 1
Flotte 3	Flamme 3
Flotte 5	Flamme 5

Les voiliers jaugés en OSIRIS seront scindés en catégories, rating net, selon le tableau suivant :

Groupe	Parcours Côtier	Tour de Cordouan
Gr TDC	Bateaux limités à moins de 6 miles et bateaux des flottes 3 et 5 non équipés	
Flotte 1	de 6 à 13,4	
Flotte 3		de 13,5 à 20,4
Flotte 5		de 20,5 à 33

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer à l'arrière du bateau comité (voir annexe Parcours).

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

Auto Pointage à la bouée BXA : Il est demandé aux concurrents des flottes 3 et 5, engagés dans le grand parcours (40,6 M) de noter leur passage aux bouées BXA et G

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
bouée « Port-Médoc Atlantique » conique jaune.	Sans objet	bouée cylindrique blanche « FFVoile »	Sans objet	Bouée « Port-Médoc Atlantique » conique jaune.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.2 Sur le bateau comité **le délai de 1 minute** entre l'affalé de l'Aperçu et l'envoi du signal d'avertissement **sera appliqué**. Le signal d'avertissement sera fait **8 minutes avant le signal de départ**.

[DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 20 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 **Pour des raisons de sécurité : avec l'envoi du pavillon P (4 minutes avant le départ) tout bateau se situant au vent de la ligne de départ, devra revenir en contournant par les extérieurs les marques de départs (bouée ou bateau comité) afin de prendre le départ**
Une pénalité de temps discrétionnaire (DPI) pourra leur être appliquée

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS sans objet

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée**.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Heure limite pour finir pour tous les concurrents
Flotte 1 et TDC	Parcours côtier de 20,3M	6 heures	17 heures 30
Flottes 3 et 5	Parcours Tour de Cordouan 40,3M	8 heures	17 heures 30
	Parcours secours long 35M	7 heures	17 heures 30
	Parcours côtier 20 ;3M	6 heures	17 heures 30

16.2 Temps limite pour finir après le premier : sans objet. Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué en IC 16.1 seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **45 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au local CNV de Port Médoc.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au local CNV de Port Médoc. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 8 h, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un élargement obligatoire (avant le départ et au retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes : feuilles d'élargement au local CNV de Port Médoc, élargement réalisé par les chefs de bord qui devront mentionner le nom et prénom de chaque équipier prenant part à la course.

Par sécurité, un minimum de 2 membres d'équipage est nécessaire pour concourir.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **72**

19.4 **Utilisation du Bout dehors** : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS sans objet.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [*description identification*].

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25 EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront décernés : lots en nature distribués au podium de chaque catégorie.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Francis Gardon

ANNEXE ZONES DE COURSE

*Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles*

Les zones considérées comme des obstacles sont : ***La digue submersible fermant l'anse de la Chambrette, protégée par un espar à laisser à Tribord.***

La zone de course se situe à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, dont les limites en latitude sont comprises entre la bouée « BXA » de la grande passe de l'Ouest et la bouée 18 du Chenal de Bordeaux.

Position des bouées :

Attention : Les coordonnées ci-après, le sont à titre d'information, et n'ont qu'une valeur indicative. Seules les données éditées par le SHOM ont comme réputation d'être exactes et ont une valeur réglementaire.

Bouées d'eaux saines :

- BXA : 45°34,100 N 1°26,630 W
- G : 45°30,3 N 1°15,6 W

Cardinales :

- Nord « 9 » : 45°39.4 N 1°12.8 W

Latérales Tribord :

- 7 : 45°37,940N N1°17,570 W
- 7a : 45° 38,96 N 1° 14,85 W
- 11 : 45° 39.1 N 1° 10.6 W
- 11a : 45° 38,4 N 1° 07,9 W
- 13a : 45° 35.7 N 1° 04.2 W
- 15 : 45° 31.2 N, 0° 59.5 W
- G1 45° 30,7 N 1° 12,2 W
- G5 : 45° 34,0 N 1° 06,4 W

Latérales Babord :

- 4 : 45°37,54 N 1°19,54W
- 8a : 45° 40, 00 N 1° 13,10 W
- 10a : 45°39.1 N 1°08.2 W
- 18 : 45°28,33 N 0°55,31 W
- G2 : 45° 32,07 N 1° 10,06 W
- G6 : 45° 34,89 N 1° 04,80 W

ANNEXE PARCOURS

NB : Un parcours peut être réduit à toutes les marques à contourner

Pour votre navigation, la carte du SHOM n°7426 est conseillée

Selon les conditions de mer, des déferlantes peuvent se créer sur les hauts-fonds de l'estuaire, aussi, il est conseillé de respecter le chenal balisé.

1 Flottes 3 et 5 :

- **TOUR de CORDOUAN : Le « grand tour » : ≈ 40,6 M identifié **TC****

Départ devant Port Médoc
 Bouée de dégagement éventuelle
 Bouée latérale Tribord « 11a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 319°)
 Bouée latérale Tribord « 11 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 291°)
 Bouée cardinale Nord « 9 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 280°)
 Bouée latérale Tribord « 7 a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 254°)
 Bouée latérale Tribord « 7 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 242°)
 Bouée latérale Bâbord « 4 » à laisser à Tribord (cap ≈ 237°)
 Bouée d'eaux saines « BXA » à laisser à Bâbord (cap ≈ 238°)
 Bouée d'eaux saines « G » à laisser à Bâbord (cap ≈ 116°)
 Bouée latérale Tribord « G1 » à laisser à Tribord
 Bouée latérale Bâbord « G2 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 66°)
 Bouée latérale Tribord « G5 » à laisser à Tribord (cap ≈ 49°)
 Bouée latérale Bâbord « G6 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 58°)
 Arrivée devant Port Médoc (cap ≈ 116° pour la pointe)

Au cas où la bouée BXA serait déradée, la trace GPS prouvera le passage à cette marque de parcours.

- **PARCOURS DE SECOURS LONG ≈ 35 M identifié **PSL****

- Départ devant Port Médoc
 - Bouée de dégagement éventuelle,
 - Bouée latérale Tribord « 13a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 340°)
 - Bouée latérale Tribord « 11a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 316°)
 - Bouée latérale Bâbord « 8a » à laisser à Tribord (cap ≈ 293°)
 - Bouée latérale Tribord « 11a » à laisser à Tribord (cap ≈ 112°)
 - Porte Pointe de Grave / Bouée latérale 13b à laisser à Bâbord (cap ≈ 155°)
 - Bouée latérale Bâbord 18 à laisser à Tribord (cap ≈ 138°)
 - Bouée latérale Tribord 15 à laisser à Bâbord (cap ≈ 314°)
 - Arrivée devant Port Médoc (cap ≈ 310°)

- **PARCOURS COTIER ≈ 20,7 M identifié **PC****

Départ devant Port Médoc
 Bouée de dégagement éventuelle,
 Bouée latérale Tribord « 13a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 348°)
 Bouée latérale Tribord « 11a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 319°)
 Bouée latérale Tribord « 11 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 285°)
 Bouée latérale Bâbord « 8a » à laisser à Tribord (cap ≈ 294°)
 Bouée latérale Bâbord « 10a » à laisser à Tribord (cap ≈ 104°)
 Arrivée devant Port Médoc (cap ≈ 145° pour la pointe)

2 Flotte 1 et TDC :

- **PARCOURS COTIER ≈ 20,7 M identifié **PC****

Départ devant Port Médoc
 Bouée de dégagement éventuelle,
 Bouée latérale Tribord « 13a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 348°)
 Bouée latérale Tribord « 11a » à laisser à Bâbord (cap ≈ 319°)
 Bouée latérale Tribord « 11 » à laisser à Bâbord (cap ≈ 285°)
 Bouée latérale Bâbord « 8a » à laisser à Tribord (cap ≈ 294°)
 Bouée latérale Bâbord « 10a » à laisser à Tribord (cap ≈ 104°)
 Arrivée devant Port Médoc (cap ≈ 145° pour la pointe)

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : G ; BXA ; 8a ; 11a

Un auto pointage sera effectué aux bouées BXA et G

Au cas où la bouée BXA serait déradée, la trace GPS prouvera le passage à cette marque de parcours.